

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Villeroy, tenue le lundi 7 décembre 2009, à 19 h 30, à la salle de l'école Centrale, 378, Principale.

Sont présents : Réjean Perron, Yvan Paquet, François Gingras, Lise Mélançon, Éric Chartier, Daniel Baker, conseillers formant quorum sous la présidence de Michel Poisson, maire.

Était également présente Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**09-12-149 INTERVERTIR LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-12-150 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Éric Chartier

**D'ADOPTER** l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-12-151 PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2009**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2009, au moins 48 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 2 novembre 2009 tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-CM-130 RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE MUNICIPALE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, À L'ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il y a lieu de régir une politique municipale concernant la répartition des dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau municipaux;

**ATTENDU QUE** l'intervention du Conseil par règlement est nécessaire dans le but d'établir une équité entre tous les contribuables de la municipalité et les propriétaires situés dans les bassins versant des cours d'eau municipaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Gingras  
et appuyé par M. Daniel Baker

**QU'il est édicté et ordonné comme suit, savoir :**

## ARTICLE 1            PÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2            DÉFINITION

### 2.1 Aménagement de cours d'eau

Les travaux d'aménagement de cours d'eau qui consiste à :

- élargir, modifier, détourner, construire, créer, réparer ou stabiliser mécaniquement, ou fermer par un remblai un cours d'eau en totalité ou en partie;
- effectuer toute intervention qui affecte ou modifie la géométrie, le fond ou les talus d'un cours d'eau qui n'a jamais fait l'objet d'un acte réglementaire;
- effectuer toute intervention qui consiste à approfondir de nouveau le fond du cours d'eau, à modifier son tracé, à le canaliser, à aménager des déflecteurs, des seuils, des digues, des barrages, à effectuer une stabilisation mécanique des talus pour utilité collective (qui rendent des bénéfices à plusieurs propriétaires) ou à y installer tout ouvrage de contrôle du débit.

### 2.2 Cours d'eau

Tous les cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC au sens de l'article 103 de la LCM, soient tous les cours d'eau à débit réguliers ou intermittents, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1° des cours d'eau ou portion de cours d'eau qui relèvent de la seule juridiction du gouvernement du Québec et qui sont déterminés par le décret numéro 1292-2005 en date du 20 décembre 2005 (2005, G.O.2, 7381 A);

2° d'un fossé de voie publique;

3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec qui se lit comme suit :

*«Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture.*

*Il peut également obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux.»*

4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;

- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares<sup>1</sup>.

La portion d'un cours d'eau qui sert de fossé est aussi sous la compétence de la MRC.

Les actes réglementaires concernant les cours d'eau demeurent en vigueur (responsabilité de la MRC) ou continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'ils soient abrogés par résolution. Ils ne peuvent être modifiés ni remplacés.

### 2.3 Entretien de cours d'eau

L'entretien d'un cours d'eau se définit comme suit :

Tous travaux visant principalement le rétablissement du profil initial dans un cours d'eau, et qui a déjà fait l'objet d'un aménagement en vertu d'un acte réglementaire et qui consistent à :

- a) l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau afin de le ramener à son niveau de conception au moment de son aménagement;
- b) la stabilisation des rives ainsi que des exutoires de drainage souterrain et de surface exécutée lors des travaux d'entretien;
- c) l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments.

### 2.4 Nettoyage de cours d'eau

Le nettoyage de cours d'eau se définit comme suit :

Travaux ne nécessitant aucun creusage ou dragage du littoral ou de la rive du cours d'eau et qui consiste à retirer du cours d'eau et des rives les déchets, débris, branches et arbres morts susceptibles de nuire à la libre circulation du poisson ou à l'écoulement de l'eau et de provoquer ainsi un embâcle. On peut également enlever les arbres et les branches qui pendent dans l'eau et qui nuisent à l'écoulement de l'eau. Les arbres dans la rive peuvent faire l'objet d'une coupe selon la réglementation existante dans la MRC.

## **ARTICLE 3 TRAVAUX ASSUJETTIS**

Tous travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux nécessaires, établis et autorisés par le responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable.

Les travaux réalisés exclusivement à la stabilisation des rives ne sont pas visés par ce règlement.

---

#### **ARTICLE 4 RÉPARTITION DES COÛTS**

Les coûts seront répartis de la façon suivante :

- 4.1 Le déboisement et le débroussaillage des abords du cours d'eau et/ou de ses branches afin de permettre les travaux autorisés, seront sous la responsabilité et aux frais du propriétaire riverain concerné;
- 4.2 Tous aménagement, remplacement et entretien des ponts, ponceaux et traverses seront à la charge du propriétaire concerné;
- 4.3 Tous travaux visant à enfouir et/ou déplacer le matériel prélevé du cours d'eau sont aux frais du propriétaire;
- 4.4 Les travaux d'entretien du cours d'eau et/ou de ses branches seront aux frais de la municipalité;
- 4.5 Les travaux d'aménagement du cours d'eau et/ou de ses branches seront aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 NATURE DES TRAVAUX**

- 5.1 Tous travaux décrits à l'article 4 devront être exécutés conformément aux directives du Responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable.
- 5.2 Tous les travaux effectués selon l'article 4 devront être sous la supervision du Responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable ou de son représentant.

#### **ARTICLE 6 PÉRIODE D'AVIS**

Une période d'avis de six (6) mois sera donnée aux propriétaires concernées, afin d'exécuter les travaux stipulés à l'article 4.1.

#### **ARTICLE 7 DÉFAUT**

À défaut de se conformer aux articles 4.1 et 5, la Municipalité fera exécuter les travaux d'aménagement des abords du cours d'eau et/ou de ses branches, afin de permettre les travaux autorisés et les frais seront remboursables à la Municipalité, par le propriétaire concerné.

Les montants à recouvrer seront alors inscrits sur un compte de taxe complémentaire tel que le prévoit la Loi.

#### **ARTICLE 8 COÛT PAYABLE PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les frais sous la responsabilité de la Municipalité, seront payables à même les budgets de l'Administration générale, de l'année en cours concernée.

**ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et annule, à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ORIENTATION PRÉLIMINAIRE CPTAQ**

L'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier de M. Claude Dodier est favorable à sa demande d'agrandissement d'une sablière.

**AVIS DE MOTION**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Réjean Perron, qu'un *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2010* sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil municipal, le 17 décembre 2009.

**AVIS DE MOTION**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Daniel Baker, qu'un *Règlement de délégation de pouvoir* sera adopté à une séance extraordinaire du Conseil municipal, le 17 décembre 2009.

09-12-152

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Éric Chartier

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2010**, qui se tiendront le **lundi ou le mardi** lors des Fêtes fériées et qui débiteront à **19 h 30** à la salle de l'École Centrale au 378, principale :

- |              |               |             |
|--------------|---------------|-------------|
| - 1 février  | - 1 mars      | - 6 avril   |
| - 3 mai      | - 7 juin      | - 5 juillet |
| - 2 août     | - 7 septembre | - 4 octobre |
| - 1 novembre | - 6 décembre. |             |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-153

**DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**QUE** seulement les voies de circulations stipulées à la SECTION 5.1 du *Contrat de déneigement* feront l'objet d'entretien pour la saison 2009-2010.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-154

**MODIFICATION DE LA LIMITE DU PROJET D'AIRE PROTÉGÉE DE LA GRANDE-TOURBIÈRE DE VILLEROY**

**ATTENDU QUE** la limite prévue pour le Projet d'aire protégée de la Grande-Tourbière-de-Villeroy du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs inclut le lot 723-634 qui longe la Route 265;

**ATTENDU QUE** le lot 723-634 est considéré comme étant un milieu humide selon la cartographie du MDDEP;

**ATTENDU QUE** la sortie terrain du 28 septembre a permis de valider que certains endroits du lot 723-634 ne sont pas dans un milieu humide;

**ATTENDU QUE** le lot 723-634 est en zone commerciale;

**ATTENDU QUE** la zone commerciale est presque saturée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Daniel Baker

**DE DEMANDER** au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'exclure le lot 723-634 du Projet d'aire protégée de la Grande-Tourbière-de-Villeroy.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-155

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, M. GILLES PERRON**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Villeroy a pris connaissance de la demande de Monsieur Gilles Perron, laquelle consiste à aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture soit pour la construction d'une résidence, sur une partie du lot 723-539 du Cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Villeroy doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Gilles Perron.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 7 ayant en plus des contraintes de manque d'humidité (M) et de relief (T) en fonction des secteurs et ce, selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon

leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada.

**ATTENDU QU'**il y a peu d'impacts négatifs sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car cette partie de lot visée par la demande est boisée (plantation) et présente certaines contraintes.

**ATTENDU QU'**il y a peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, car le lieu d'élevage le plus près se situe à 460 mètres (ferme laitière). De plus, on retrouve déjà plusieurs résidences à proximité du secteur visé ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu.

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlements en matière environnementale, car le bâtiment d'élevage (ferme laitière) le plus près se localise à environ 460 mètres de distance au sud-ouest.

**ATTENDU QU'**il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans les zones non-agricoles de la municipalité, mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir sur une partie de la terre de son père afin d'y travailler. Ces espaces sont disponibles dans le périmètre urbain du village.

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée, car on retrouve déjà quelques propriétés de petite superficie dans ce secteur, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

**ATTENDU QUE** la demande n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

**ATTENDU QUE** la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution foncière pour y pratiquer une agriculture viable en raison de sa superficie restante de la propriété qui sera de 91,46 hectares.

**ATTENDU QUE** la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économique nécessaires à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 484 habitants.

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**QUE** pour ces motifs la Municipalité de Villeroy appuie cette demande de *lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture*, soit pour la construction d'une résidence ou d'un chalet, sur une partie du lot 723-539 du Cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**MAINTIEN DU CENTRE DE SERVICE DE VILLEROY DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'ÉRABLE**

**ATTENDU QUE** cette résolution fait suite à l'entretien téléphonique du maire de la Municipalité de Villeroy, Monsieur Michel Poisson, et du directeur général de la Caisse Desjardins de L'Érable, Monsieur Martin Ratté, tenu le 24 novembre 2009, concernant la possibilité de fermeture du Centre de services de la Caisse, à Villeroy.

**ATTENDU QUE** lors de cette conversation, monsieur Martin Ratté a affirmé que cette décision de fermer le Centre de service de Villeroy n'était pas finale;

**ATTENDU QUE** les Caisses populaires ont été créées, en 1900, dans le but premier d'aider les canadiens-français, démunis et établis notamment en milieu rural, à accéder à l'épargne et au crédit;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins est une coopérative de services financiers qui appartient à ses membres;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins a pour but d'offrir les meilleurs services possibles à ses membres;

**ATTENDU QUE** le Mouvement des caisses Desjardins prétend exister d'abord pour que chacun, dans la collectivité, puisse obtenir les services financiers dont il a besoin;

**ATTENDU QUE** le Mouvement des caisses Desjardins entend utiliser, toujours en 2009, la force de la coopération non seulement pour procurer à ses membres une gamme étendue de services bancaires, mais aussi pour contribuer au développement économique et social de leur communauté;

**ATTENDU QUE** le Mouvement des caisses Desjardins véhicule les valeurs fondamentales des coopératives et que les valeurs permanentes du Mouvement sont, entre autres, l'argent au service du développement humain et la solidarité avec le milieu;

**ATTENDU QUE** le Mouvement des caisses Desjardins, dans le cadre de sa responsabilité sociale, ne donne du sens à la rentabilité que dans la mesure où elle permet au Mouvement d'améliorer le mieux-être des personnes et des collectivités;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de L'Érable et le Mouvement des caisses Desjardins ont assez de liquidités pour investir plus de trois millions de dollars (3 000 000,\$) dans la réalisation de projets d'immobilisations en milieux urbains;

**ATTENDU QUE** la Caisse Desjardins de L'Érable et le Mouvement des caisses Desjardins retournent une partie des excédents aux membres et à la collectivité sous forme de ristournes;

**ATTENDU QUE** les frais pour maintenir le bâtiment abritant le Centre de services de Villeroy sont d'environ 950\$ par mois;

**ATTENDU QUE** le maire de la Municipalité de Villeroy, Monsieur Michel Poisson, a fait une première approche auprès du directeur général de la Caisse Desjardins de L'Érable, Monsieur Martin Ratté, en 2007, pour statuer sur l'avenir du Centre de services de Villeroy et qu'il n'a jamais été

mentionné qu'il y avait un problème de clientèle et de rentabilité pour cet établissement;

**ATTENDU QUE** le président de la Coopérative de Solidarité en Développement Local de Villeroy, monsieur Daniel Baker, poursuit les démarches depuis août 2008. Lors d'une rencontre avec M. Martin Ratté, une proposition avait été soumise, à savoir la possibilité par la COOP d'utiliser en outre, une partie de l'immeuble pour des bureaux d'organismes locaux. Une deuxième proposition a été également soumise aux membres du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de L'Érable, proposition qui n'a pas été retenue. Le Conseil d'administration de la COOP travaille présentement sur une nouvelle proposition, toujours afin d'assurer le maintien du Centre de services de Villeroy;

**ATTENDU QUE** si le Centre de service de Villeroy de la Caisse Desjardins de L'Érable connaît une diminution de sa clientèle, il faudrait procéder à une étude sérieuse, afin de connaître les véritables raisons de cette baisse;

**ATTENDU QUE** les élus municipaux ne comprendraient pas pourquoi le Centre de services de Villeroy soit fermé que pour une question de rentabilité et/ou un manque de clientèle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**DE DEMANDER** aux administrateurs de la Caisse Desjardins de L'Érable d'adopter un moratoire d'un an, afin de donner la possibilité aux élus municipaux de sensibiliser les citoyens à l'importance de faire affaire avec la Caisse Desjardins de L'Érable, pour ainsi garantir le maintien du Centre de services de Villeroy.

**QU'**une rencontre entre les dirigeants de la Caisse Desjardins de L'Érable et les représentants de la Municipalité de Villeroy ait lieu, avant toute décision finale concernant le Centre de service de Villeroy.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au Président du Conseil d'administration, monsieur André Grenier et au directeur général, monsieur Martin Ratté de la Caisse Desjardins de L'Érable, ainsi qu'à la Fédération des Caisses Desjardins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-157

**MANDAT D'ÉVALUATION ET DE CODIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE**

**ATTENDU QU'**il serait approprié de procéder à l'évaluation et la codification des poteaux d'incendie sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il serait avantageux de procéder par regroupement municipal pour procéder à un appel d'offre commune entre les municipalités membres du SSIRÉ.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. François Gingras

**D'AUTORISER** le directeur du SSIRÉ à procéder pour et au nom de la Municipalité de Villeroy, à un appel d'offre auprès des firmes spécialisées pour effectuer la vérification des poteaux

d'incendie, sur le territoire de la municipalité.

**QUE** cet appel d'offres devra préciser que l'évaluation des poteaux d'incendie devra être effectuée sans la génératrice en fonction et avec la génératrice en fonction, puisque cet élément change de façon importante la pression des poteaux d'incendie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS PUBLIC MRC DE L'ÉRABLE**

Avis public est donné que le règlement no 306, Déterminant l'emplacement du «Parc régional des Grandes coulées » à été adopté.

**09-12-158**

#### **RÉCEPTION**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** une dépense de 400, \$ pour la réception des Fêtes, du 17 décembre 2009.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-12-159**

#### **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. Yvan Paquet

**D'AUTORISER** la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, du 23 décembre 2009 au 5 janvier 2010 inclusivement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**09-12-160**

#### **COMPTES**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ACCEPTER** les comptes du mois de novembre 2009, pour un montant de 24 392,36\$ \$ tel que présenté et payé.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire ajourne l'assemblée au jeudi 17 décembre 2009, 20 h.

À la reprise de la séance ajournée à 19 h 50, jeudi le 17 décembre 2009, tous les membres du Conseil étant présents forment quorum.

Monsieur le maire Michel Poisson, propose de reprendre les délibérations de la séance.

09-12-164

**NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Réjean Perron

**DE NOMMER** monsieur le conseiller Daniel Baker, responsable des questions familiales de la municipalité de Villeroy.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRANSPORT ADAPTÉ**

Nous avons reçu la confirmation que le ministère des Transports a accepté de transférer à La Cadence, un montant de 19 661,\$ pour le service de transport adapté.

09-12-165

**COURS D'EAU BRAS FAN-FAN ET BRANCHES**

Il est proposé par M. Réjean Perron  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ACCEPTER** les frais d'aménagement et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de six cents dollars (600,\$), et de répartir ces frais, selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'entretien du cours d'eau visé, savoir :

<u>Propriétaire</u>	<u>Matricule</u>	<u>Coût_____</u>
Les Canneberges Leblanc inc.	9537-96-6298	600,00 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-166

**COURS D'EAU BRAS FAN-FAN ET BRANCHES**

Il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'ACCEPTER** les frais d'aménagement et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de six cents dollars (600,\$), et de répartir ces frais, selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'aménagement du cours d'eau visé, savoir :

<u>Propriétaire</u>	<u>Matricule</u>	<u>Coût_____</u>
Canneberges 2000	9738-85-8713	600,00 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-167

**RIVIÈRE CREUSE ET BRANCHES**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'ACCEPTER** les frais d'aménagement et les autres frais connexes du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Villeroy, au montant total de six cents dollars (600,\$), et de répartir ces frais, selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'entretien du cours d'eau visé, savoir :

<u>Propriétaire</u>	<u>Matricule</u>	<u>Coût</u>
A.V. inc. Atocas Villeroy	9541-24-9530	600,00 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-168

**AUTORISATION DE PAIEMENT TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Il est proposé par M. Yvan Paquet  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'AUTORISER** le paiement des travaux des cours d'eau pour un montant total de 1 800,\$ à la MRC de l'Érable.

**QUE** ces frais seront taxés selon la répartition établie, aux propriétaires intéressés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-169

**SOIRÉE BÉNÉFICE RÉSEAU PRÉVENTION SUICIDE**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par M. Daniel Baker

**D'AUTORISER** deux inscriptions à la soirée-bénéfice du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francs inc., qui aura lieu le 5 février 2010, au coût de 40,\$ chacun.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-170

**MODIFICATION VENTILATION POSTE DE POMPAGE**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par M. François Gingras

**D'AUTORISER** les travaux nécessaires afin d'améliorer la ventilation du poste de pompage, du réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-171

**ACHAT SYSTÈME INFORMATIQUE**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Éric Chartier

**D'AUTORISER** l'achat et l'installation d'un nouveau système informatique.

**QUE** cet achat soit effectué en janvier 2010.

**QU'**un montant maximum de 3 500, \$ soit réservé pour cette acquisition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-172

**ENTENTE DE SERVICE, LAVERY,**

Il est proposé par M. Yvan Paquet

et appuyé par M. Daniel Baker

**D'AUTORISER** l'adhésion à l'offre de services professionnels en droit municipal, de la firme d'avocats, Lavery, pour un montant de 1 000,00 \$, payable en deux versements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-173

**ADHÉSION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion à la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska, au coût forfaitaire de 1,75 \$ par résidents (484) pour l'année 2010.

**QUE** la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska soit mandatée pour l'application du règlement 03-CM-103, Concernant les animaux.

**QUE** monsieur le maire Michel Poisson et/ou madame la directrice générale Angèle Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Villeroy, tout document relatif à cette adhésion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-174

**ADHÉSIONS ET CONTRIBUTIONS ANNUELLES**

Il est proposé par M. Daniel Baker  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**D'AUTORISER** les adhésions et les paiements aux organismes suivants:

- Fédération Québécoise des Municipalités:	635,74 \$
- Association des directeurs municipaux du Québec:	551,98 \$
- Québec-Municipal:	152,38 \$
- PG Systèmes d'information:	3 849,04 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AVIS PUBLIC MRC DE L'ÉRABLE**

Adoption du règlement no 307, concernant le budget 2010;

Adoption de la résolution A.R.-11-09-10619, déterminant la fréquence des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2010;

Adoption de la résolution A.R.-11-09-10620, déterminant le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC pour l'année 2010.

09-12-175

**COMPTES**

Il est proposé par Mme Lise Mélançon  
et appuyé par M. Réjean Perron

**D'ACCEPTER** les comptes au 16 décembre 2009, pour un montant de 15 425,03 \$.

Je Angèle Germain, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les autorisations de dépenses ont été données et pour le paiement de ces comptes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

09-12-176

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Éric Chartier  
et appuyé par Mme Lise Mélançon

**DE LEVER** l'assemblée à 20 h 15.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Michel Poisson*

Maire

*Angèle Germain*

Directrice générale  
Secrétaire-trésorière